



## Article L641-9 111 de la CPAM

Par **labandeabonno**, le **13/10/2015** à **13:58**

Bonjour,

j'ai reçu un courrier de la caisse primaire maladie, me demandant de ne plus prendre le Docteur ----- ou alors mes soins ne seraient plus remboursés. Et il invoque l'article L641-9 111.

Que dit cet article ? Merci de me répondre.

Par **UCES**, le **14/10/2015** à **15:37**

Bonjour,

Cet article n'existe pas dans le code de la sécurité sociale. Veuillez revoir votre notification.  
Cordialement

ps ceci étant votre médecin traitant doit probablement être déconventionné...

Par **labandeabonno**, le **14/10/2015** à **17:50**

Merci de votre réponse; j'ai relu la lettre, et effectivement il parle du code du commerce (article L641-9 III).

Cordialement

Par **fabsiap**, le 14/10/2015 à 18:10

Bonsoir,  
téléphonez au 3646 tout simplement.  
Cordialement.  
nb: regardez sur votre compte "améli" mes informations etc..  
<http://www.ameli.fr>

Par **UCES**, le 14/10/2015 à 18:41

Le cabinet de votre médecin a été mis en liquidation judiciaire ce qui lui interdit d'exercer...  
Vous trouverez l'article en question sur LEGIFRANCE

Par **labandeabonno**, le 14/10/2015 à 19:37

j'ai téléphoné au 3646 .Pas de réponse,comme sur ameli.fr. RIEN.Alors que dit cet article ???  
Mais merci de votre aide.

Par **UCES**, le 14/10/2015 à 19:39

Vous tapez LEGIFRANCE puis LES CODES EN VIGUEUR puis vous choisissez le code du commerce et votre article....

Par **fabsiap**, le 14/10/2015 à 20:13

Changez de médecin référant .

Par **labandeabonno**, le 14/10/2015 à 20:20

Merci beaucoup. J'ai trouvé effectivement sur le site "legifrance".  
Bonne soirée